

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1847.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Projet de Loi qui ouvre au Département des
Travaux publics, un crédit supplémentaire de
536,410 fr. 25 c., pour couvrir les dépenses
arriérées des exercices 1846 et 1847 et années
antérieures.**

(Voir les N°s 324 et 327 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné le crédit qui vous est demandé à l'effet de couvrir les dépenses arriérées des exercices 1846 et 1847 ; elle regrette que le peu de temps qui lui a été donné ne lui ait pas permis d'entrer dans des détails bien étudiés des diverses dépenses auxquelles ce crédit doit être appliqué ; elle regrette d'autant plus que la présentation de ce projet ait été soumise si tardivement à la Législature , que depuis longtemps les plaintes des créanciers de l'État se font entendre dans le public.

Elle croit aussi devoir faire observer au Gouvernement que des dépenses dont le chiffre est fixé par la Législature ne peuvent être augmentées, sauf dans le cas d'une impérieuse nécessité, et alors que les Chambres ne peuvent être consultées. Elle vous propose l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Baron E. F. COPPENS.

Le Baron DE STASSART.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Baron DE ROYER DE WOLDRE , Rapporteur.